

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail des boissons alcoolisées, la commune de Sembrancher porte à la connaissance du public que M. Gérard Michellod, domicilié à Verbier, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux, emplacements et enseigne : Boulangerie Michellod SA à Sembrancher
Prestations : vente à l'emporter de boissons avec et sans alcool ainsi que de mets (service traiteur)
Début d'activité : 1^{er} janvier 2017

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser, par écrit, à la commune dans les 30 jours dès la présente publication.

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE SEMBRANCHER**